



Direction des Ressources
Humaines

F15

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :
Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GORRA, Yasmina ATTAFF, Délià TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Aurélie REMACLE, Elsa FAUCILLON, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Etaient représentés :
Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délià TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAFF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG(représentée par Carole LAFON)

Absents excusés :
Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Transformation de deux postes de techniciens de cinéma pour deux spécialités : régisseur de spectacle - d'évènementiels et technicien en charge des actions éducatives jeune public au sein du cinéma Jean Vigo (en catégorie C ou B, à temps complet)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que les missions auparavant centrées sur l'élaboration et la mise en œuvre des séances de cinéma, de la sécurité de l'établissement, va intégrer de nouvelles missions notamment liées à l'accueil des actions éducatives, la coordination et mise en œuvre des dispositifs : Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéen et apprentis au cinéma et du périscolaire,

Considérant l'actualisation des deux profils de poste pour permettre l'ouverture en catégorie C et B de la filière technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Décide de transformer trois postes au sein du cinéma Jean Vigo, à temps complet, de la manière suivante :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
-1	Assistant e opérateur·trice projectionniste	Technique	C	Agents de maîtrise Adjoint technique territoriaux
+1	Technicien e de cinéma (TEC) en charge des actions éducatives jeune public	Technique	B ou C	Techniciens territoriaux Agents de maîtrise / adjoint technique
-2	Technicien e événement culturel régisseur euse de spectacle	Technique	C	Agents de maîtrise Adjoint technique territoriaux
+2	Technicien e de cinéma (TEC) régisseur euse de spectacle et d'évènementiels	Technique	B ou C	Techniciens territoriaux Agents de maîtrise / adjoint technique

Article 2 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder au recrutement sur ces emplois.

Article 4 : Autoriser, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. L'agent contractuel devra remplir les conditions de diplôme et ou de qualification du poste. La rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois de rédacteur.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/22

Affiché le 20/12/22

Exécutoire le 20/12/22



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 19 décembre 2022